

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Page 1/2

Séance du 14 Mai 2019

BU 039 DE

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 26

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Yves DECOTE, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, Bernard AMIENS, Jean-Jacques COURT, Patrice VILLALONGA, Jean-Marie BAILLY, Alain MURCIER, Jacques FAIVRE, Colette GIRARD, Jacky REVERCHON, Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, René BERNARD, Adrien LAVIER, Clément FORET

Etaient Excusés : Denis BRENIAUX, Florent GAILLARD, Michel FEVRE, Odile SIMON.

Etaient absents : Christian COLIN, Jean-Luc BROCARD, Dominique PELLIN, Henri DORBON, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPSCJ.

Convocation faite le : 6 mai 2019

Objet : Ingénierie 2019 du programme LEADER et cotisation à l'association nationale LEADER France.

La Communauté de Communes porte le programme européen LEADER 2014-2020 dans la continuité de l'ex-PETR Pays du Revermont, dont le dossier de candidature a été retenu par le comité de sélection présidé par la Région les 25 et 26 juin 2015.

Pour la mise en œuvre de ce programme, le programme de développement rural de Franche-Comté impose à chaque territoire l'affectation de deux équivalents temps.

En 2019, l'équipe se compose de 3 personnes :

- 1 coordinatrice / animatrice Economie-Emploi à raison de 0,7 ETP
- 1 animatrice LEADER / Marketing Territorial à raison de 0,6 ETP (mais seulement 0,39 ETP financés par LEADER)
- 1 gestionnaire à raison de 0,7 ETP

Par ailleurs, les territoires LEADER en France se sont fédérés dès 1997 en association nationale : LEADER France. Cette fédération, qui représente aujourd'hui 340 territoires ruraux engagés dans la démarche LEADER de la programmation 2014/2020, est le seul réseau dédié pour défendre les fondamentaux de LEADER et une gestion la plus efficiente possible du programme.

Membre de nombreuses instances nationales et européennes, LEADER France est un partenaire majeur qui intervient pour relayer les difficultés des territoires. Il est notamment fortement impliqué dans la mobilisation des pouvoirs publics pour que le programme LEADER actuel soit enfin opérationnel. L'association a vocation également à valoriser les réussites des territoires LEADER et leurs bonnes pratiques.

Au quotidien, LEADER France est un soutien à disposition de l'équipe technique grâce à son site internet avec un forum d'échanges permettant de partager des expériences avec d'autres sites, la proposition de journées de formation et de rencontres notamment pour favoriser la coopération entre territoires.

L'adhésion à l'association LEADER France est une dépense éligible du programme Leader dans le cadre des dépenses d'ingénierie et à ce titre peut élargir à une subvention de 80%.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 Mai 2019
BU 039 DE (SUITE)

Page 2/2

Objet : Ingénierie 2019 du programme LEADER et cotisation à l'association nationale LEADER France.

Les dépenses prévisionnelles du dossier ingénierie 2019 s'élèvent ainsi à 120 700 € et se répartissent comme suit :

- Frais de personnel et professionnels	99 285 €
- Coûts indirects au taux forfaitaire de 15% des frais de personnel	14 890 €
- Frais de déplacements	2 775 €
- Frais de formation des agents	3 150 €
- Adhésion Leader France	600 €

Les dépenses d'ingénierie sont prises en charge à hauteur de 80% des dépenses éligibles par le programme Leader, soit 89 350 € de subvention attendue, 7 210 € par le Conseil Régional et le reste à charge prévisionnel pour la communauté de communes soit 24 140 €.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- 1 / ADHERE à l'association LEADER France pour un montant de 600 € en 2019 ;
- 2 / APPROUVE le plan de financement de l'ingénierie du programme leader 2019 présenté ci-dessus ;
- 3 / S'ENGAGE à prendre en charge sur l'autofinancement de la Communauté de communes la part de subvention non couverte par la subvention FEADER sollicitée ;
- 4 / AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter l'aide du programme Leader et à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus.

Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président,

Pour le Président empêché,
le 1^{er} Vice-Président
Jean-François GAILLARD

Michel FRANCONY

